

# ACTION URGENTE

## INDONÉSIE. CRAINTES POUR UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS MENACÉE

**Olga Hamadi, défenseure papoue des droits humains, a reçu des menaces après avoir enquêté sur des actes de torture et d'autres mauvais traitements supposément commis par des policiers à Wamena, dans la province de Papouasie, en Indonésie. Sa sécurité suscite des inquiétudes. Cette femme risque de faire de nouveau l'objet d'actes d'intimidation et d'agressions.**

Amnesty International a reçu des informations fiables indiquant qu'**Olga Hamadi**, défenseure des droits humains travaillant pour l'ONG KontraS Papua, basée à Djayapura (province de Papouasie), a été menacée pour avoir enquêté sur cinq hommes à Wamena, qui auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements aux mains de la police. Olga Hamadi a également joué le rôle de représentante légale de ces cinq individus.

Le 23 août 2012, celle-ci a appris que des policiers du district de Djayawidjaya avaient battu cinq hommes accusés d'un meurtre commis le 14 août à Wamena, dans le but de les faire « avouer ». Olga Hamadi a accepté de mener des investigations sur ces allégations et réclamé une audience préliminaire afin d'exprimer ses craintes quant aux violences supposément imputables à des policiers. Le 14 septembre, elle a reçu un appel d'un des enquêteurs chargés d'interroger les cinq prévenus. Celui-ci lui a exprimé son mécontentement quant à la demande d'audience préliminaire qu'elle avait déposée, et il a ajouté qu'il ne pouvait pas garantir sa sécurité à Wamena. En outre, Olga Hamadi a appris par des contacts sur place qu'avant l'audience préliminaire, des SMS ont été envoyés à la famille de la victime du meurtre et à la population locale, indiquant que cette femme compromettait l'enquête et qu'elle voulait interrompre la procédure judiciaire.

Dans la matinée du 19 septembre, troisième jour de l'audience préliminaire, la foule, comprenant notamment des proches de la victime, a empêché Olga Hamadi d'entrer dans le tribunal de district de Wamena. Les personnes sur place ont menacé de la frapper et ont fait pression sur elle pour qu'elle retire sa demande d'audience préliminaire. Olga Hamadi a ensuite été conduite au poste de police du district de Djayawidjaya. Lorsqu'elle a voulu retourner au tribunal, les personnes présentes à l'extérieur du poste de police lui ont bloqué le passage. Les policiers n'ont rien fait pour l'aider. Le 20 septembre, craignant pour sa sécurité et voyant que les autorités ne lui fourniraient aucune protection, Olga Hamadi a retiré sa demande d'audience préliminaire avant de retourner à Djayapura. Cette femme a peur d'être en danger si elle retourne à Wamena à l'avenir.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité d'Olga Hamadi, dans le respect de ses souhaits ;
- appelez-les à diligenter sans délai une enquête indépendante et impartiale sur les menaces adressées à cette femme ;
- demandez-leur d'ouvrir une enquête indépendante sur les actes de torture et autres mauvais traitements que des policiers de Wamena auraient infligés à cinq prévenus, et, si ces allégations sont avérées, de veiller à ce que les responsables présumés soient jugés équitablement et que les victimes obtiennent réparation ;
- engagez-les à faire en sorte que chaque policier soit informé du rôle légitime des défenseurs des droits humains et de sa responsabilité de protéger ces personnes en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 NOVEMBRE 2012 À :**

Chef de la police de Papouasie  
Inspector General Tito Karnavian  
Jl. Samratulangi No. 8 Jayapura  
Papua, Indonésie

**Fax : +62 967 531717**

**Formule d'appel : *Dear Kapolda,* /  
Monsieur,**

Directeur du Service Professionnalisme &  
Sécurité (Propam)

Inspector General Drs. Herman Effendi  
Jl. H.R. Rasuna Said Kav No. 4-5  
Kuningan, Jakarta Selatan 12950  
Indonésie

**Fax : +62 21 7280 0947**

**Formule d'appel : *Dear Inspector General,*  
/ Monsieur,**

**Copies à :**

Président de la Commission nationale des  
droits humains (KOMNAS HAM)

Ildhal Kasim  
Jl Latuharhary  
No.4 Menteng Jakarta Pusat  
10310, Indonésie

**Fax : +62 21 39 25 227**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## INDONÉSIE. CRAINTES POUR UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS MENACÉE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'article 2 de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme stipule que chaque État a le devoir d'instaurer les conditions voulues pour défendre les droits fondamentaux dans sa juridiction. Néanmoins, Amnesty International continue de recevoir des informations fiables concernant des agressions prenant pour cible des défenseurs des droits humains et des journalistes en Indonésie. En outre, les défenseurs des droits humains sont régulièrement victimes de manœuvres d'intimidation et de harcèlement en Papouasie. Des observateurs internationaux des droits humains, des organisations non gouvernementales et des journalistes voient leur travail fortement restreint.

La plupart des affaires de violations des droits fondamentaux perpétrées contre des défenseurs des droits humains, comprenant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que d'éventuels homicides illégaux et disparitions forcées, ne sont toujours pas élucidées et les responsables de ces agissements restent impunis. Les défenseurs des droits humains peuvent également faire l'objet de poursuites pour diffamation en raison de leur travail.

Amnesty International appelle le gouvernement indonésien à garantir un environnement dans lequel ces personnes pourront mener leurs activités sans craindre des représailles ou des actes d'intimidation. De plus, l'Indonésie doit adopter sans délai des mesures efficaces et impartiales pour protéger les défenseurs des droits humains ayant été agressés ou risquant de l'être, et à verser une indemnisation à ceux qui sont victimes de violences en raison de leurs activités.

Selon des sources fiables, les policiers indonésiens continuent de commettre des atteintes aux droits humains, comprenant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, le recours à une force excessive et inutile, telle que les armes à feu, et des homicides illégaux. En outre, ceux-ci manquent de protéger les victimes de tels agissements. Les enquêtes sur les violences policières sont rares, et bien souvent, les policiers continuent d'intimider et de harceler les plaignants. Les mécanismes disciplinaires actuellement en place au sein de la police ne permettent pas de lutter contre les infractions pénales équivalant à des atteintes aux droits humains, et la population en ignore le fonctionnement. En outre, les organismes externes de contrôle de la police n'ont pas le pouvoir de traduire les responsables présumés de ces agissements en justice.

L'Indonésie n'a toujours pas fait de la torture un crime dans son Code pénal, manquant ainsi à ses obligations en tant qu'État partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'absence de dispositions légales suffisantes concernant les « actes de torture » engendre une faille qui a de terribles conséquences. Le Code pénal ne fournit pas de fondement juridique suffisant pour que les fonctionnaires soient traduits en justice, de même qu'il ne prévoit aucun moyen de dissuasion pour empêcher ces personnes de commettre des actes de torture.

Nom : Olga Hamadi

Genre : femme

AU 273/12, ASA 21/039/2012, 24 septembre 2012

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

